

ART. 2. La loi du 25 mai 1848 (*Moniteur* du 26, n° 147) est abrogée.

ART. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

122. — 8 JUIN 1883. — Loi contenant le budget du ministère des finances pour

l'exercice 1883 (1). (*Monit.* du 12 juin 1883.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère des finances, pour l'exercice 1883, est fixé à la somme de quinze millions huit cent seize mille trente francs (fr. 15,816,030), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1883.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.—ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000	»	1,328,350
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et traitements de disponibilité	849,350	14,000	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du départe- ment. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	71,000	2,000	
Art. 4. Frais de tournées	10,000	»	
Art. 5. Matériel	324,300	»	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200	»	
Art. 7. Service de la Monnaie	14,500	»	
Art. 8. Documents statistiques.	18,000	»	
CHAPITRE II.—ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
Art. 9. Traitements des agents du trésor	170,000	»	218,000
Art. 10. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents	48,000	»	
CHAPITRE III. — ADMINISTRATION DES CONTRI- BUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 11. Surveillance générale. — Traitements	465,350	»	702,950
Art. 12. Service de la conservation du cadastre. — Traitements	702,950	»	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1882, p. 441-442.

Session de 1882-1883.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement. Séance du 28 novembre 1882, p. 7-8.

— Rapport. Séance du 15 mars 1883, p. 154-157. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 16 mai 1883, p. 1079-1092.

SÉNAT.

Session de 1882-1883.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 30 mai 1883, p. 14. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 31 mai 1883, p. 159-160.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 13 et 14. Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité	Traitements fixes. Remises proportionnelles et indemnités (<i>crédit non limitatif</i>).	2,136,500 » 500 »	11,526,655 »
Art. 15. Service des douanes et de la recherche maritime	2,270,700 »	»	
Art. 16. Service des essais des ouvrages d'or et d'argent.	4,815,825 »	4,500 »	
Art. 17. Suppléments de traitement	13,600 »	2,300 »	
Art. 18. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	260,225 »	»	
Art. 19. Frais de bureau et de tournées	»	72,000 »	
Art. 20. Indemnités, primes et dépenses diverses	94,580 »	»	
Art. 21. Police douanière	466,200 »	15,000 »	
Art. 22. Matériel	5,000 »	»	
Art. 22. Matériel	201,425 »	»	
CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 23. Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	507,800 »	»	2,693,025 »
Art. 24. Traitements du personnel du domaine	124,995 »	7,450 »	
Art. 25. Traitements du personnel forestier	382,480 »	»	
Art. 26. Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	1,370,000 »	»	
Art. 27. Remise des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	72,000 »	»	
Art. 28. Matériel	54,800 »	»	
Art. 29. Dépenses du domaine.	78,000 »	44,000 »	
Art. 30. Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	50,000 »	»	
Art. 31. Intérêts moratoires en matières diverses (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 »	»	
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Premier terme des pensions à accorder éventuellement	28,000 »	»	42,000 »
Art. 33. Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	14,000 »	»	
CHAPITRE VI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 34. Dépenses imprévues non libellées au budget	8,000 »	»	8,000 »
Total du budget du ministère des finances	15,654,280 »	161,780 »	15,816,030 »

123. — 8 JUIN 1883. — Arrêté royal.
— *Modification à l'arrêté royal du 17 août 1882, instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'instruction primaire.* (Monit. du 15 juin 1883.)

Léopold II, etc. Revu l'article 2 de notre arrêté du 17 août 1882 (*Pastn.*, n° 270), instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur can-

tonal de l'enseignement primaire, article ainsi conçu :

« Ne peuvent être admis à l'examen que les candidats qui justifient :

« 1° Du diplôme d'instituteur primaire délivré en conformité des lois de 1842 ou de 1879, ou du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur;

« 2° D'au moins huit années de pratique dans les écoles publiques ci-après dénommées : les écoles primaires communales, les écoles moyennes com-